

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur
la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Compte rendu de la première réunion
25 et 26 mars 1999
Ottawa (Ontario)

Sont présents :

Président : Bruce Clemmensen
Ann Borooah
Jeannot Fecteau
Chris Fillingham
Tom Makey
Rick McCullough
Dick Miller
Krystyna Paterson
Ross Rettie
Ted Ross
Chuck Sanderson
Bob Thompson
Chris Tye

Personnel de l'IRC :

Bob Bowen
Richard Desserud
Luc Saint-Martin

Invité :

Michael Heitshu- Ministère des Affaires
municipales et du Logement – Ontario

Examen du mandat

Les participants discutent des responsabilités, des travaux, de l'échéancier, des lieux de rencontre et de la composition du Groupe de travail découlant du mandat.

À cause des délais serrés et des réunions peu fréquentes de la CCCBPI et du CPTNB, le Groupe de travail demandera à ces organismes de l'autoriser à poursuivre la mise en œuvre de certaines recommandations après avoir reçu leurs observations et obtenu leur accord par lettre ou message électronique.

Le Groupe de travail a convenu que, si la coordination de ses activités avec l'élaboration des codes axés sur les objectifs est cruciale, la mise en application du nouveau système ne dépend en rien de l'acceptation de ce dernier concept. On modifiera le mandat pour que le Groupe de travail coordonne ses activités avec les dates de production de la nouvelle édition des codes modèles.

On reconnaît les avantages des réunions tenues dans tout le Canada. C'est ce que devrait faire le Groupe de travail.

On demandera au Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP) de nommer un délégué au Groupe de travail afin que ce secteur contribue pleinement à cette activité.

Le Groupe de travail fait remarquer que les mêmes sous-ministres sont chargés des autres codes dans beaucoup d'administrations et que sa présence aux débats antérieurs, par exemple à la réunion des sous-ministres, aurait été utile.

Le mandat révisé figure à l'annexe A.

Mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe de travail

Chaque recommandation du Groupe de travail précédent a fait l'objet d'un document de travail, à l'exception de la recommandation 18 sur la définition et la redondance des politiques et procédures. Ces documents, incorporant les modifications apportées lors de la réunion, composent l'annexe B.

Document de travail n° 1 - codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie

Une certaine incertitude subsiste sur les rapports entre cette question et l'analyse des objectifs actuellement menée par la CCCBPI et par le Groupe de travail sur les codes axés sur les objectifs. Le concept de codes principaux, quoique apparenté, vise surtout à déterminer quels sujets les provinces et les territoires désirent voir traités par la CCCBPI dans le cadre des codes, quels sujets continueront à relever des provinces et des territoires et lesquels feront l'objet de documents connexes de la CCCBPI.

Cela n'a rien à voir avec la question des différences techniques sur un même sujet, traitée dans le document de travail n° 6, même si l'on a convenu qu'un certain chevauchement sera inévitable.

Il faut, pour commencer, que le personnel rédige, avec l'aide des représentants des provinces et des territoires, un document pour recenser les domaines couverts par les codes provinciaux et nationaux actuels, aux fins de comparaison.

Document de travail n° 2 – un seul examen public coordonné

La question fondamentale est celle du calendrier puisque les provinces et les territoires ne peuvent tenir de consultation sans l'accord de leurs ministères. La situation est plus claire pour le code du bâtiment car les sous-ministres se sont déjà réunis et se rencontreront à nouveau fin 1999. Cette question constituera un point essentiel à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CPTNB.

Les autorités provinciales et territoriales chargées des codes de prévention des incendies et de la plomberie n'ayant pas tenu de réunion comparable, il pourrait être difficile d'organiser au même moment un examen public coordonné des objectifs de ces codes et du code du bâtiment (voir le document de travail n° 5).

Document de travail n° 3 – participation des provinces et des territoires à toutes les étapes critiques

Les autorités provinciales et territoriales chargées des codes de prévention des incendies et de la plomberie n'ayant pas tenu de réunion équivalente à celle des sous-ministres responsables du code du bâtiment, rien n'indique encore que le principe sera accepté (voir le document de travail n° 5).

Document de travail n° 4 – organe décisionnel

On a rappelé que le mandat des membres de la CCCBPI expire le 31 octobre 1999. La rotation à mi-cycle est en général limitée, mais il est d'usage de réexaminer la composition et la matrice à cette étape du processus. De nouveaux postes seront à pourvoir et les provinces et les territoires seront priés d'aider à désigner des candidats.

Document de travail n° 5 – comité(s) consultatif(s) des provinces et des territoires

Comme prévu, l'état d'avancement diffère selon les codes. L'existence du CPTNB et la réunion des sous-ministres permettent de progresser plus rapidement pour le moment. La principale préoccupation reste néanmoins le fait que les questions touchant la CCCBPI ne sont pas traitées à un échelon assez élevé.

Dans le cas du code du bâtiment, les bases du système sont peut-être déjà en place grâce au CPTNB. Il a par son mandat des responsabilités en matière de politique, mais il pourrait en être autrement à l'avenir. Le CPTNB devra réexaminer son mandat, sa composition et son mode de fonctionnement pour être en mesure de fournir tous les conseils d'orientation voulus. Il faut aussi étudier et énoncer les fonctions assumées à l'échelon des SM ou des SMA, si possible avant la prochaine réunion des sous-ministres, à l'automne. Cette question constituera un point important de l'ordre du jour de la prochaine réunion du CPTNB.

Pour les Codes de prévention des incendies et de la plomberie, il faudrait communiquer avec le Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) et avec les membres du CCCP qui ont pouvoir de réglementation dans le but de faire avancer ce dossier. On propose que le président du CNRC écrive à ces groupes, individuellement ou collectivement, pour leur faire part des résultats fructueux de la réunion des sous-ministres responsables du CNB et pour les inciter à se joindre au processus. Le CNRC

pourrait accueillir les réunions, comme il l'a fait précédemment. Il serait aussi possible d'organiser des réunions conjointes sur les codes.

Le CCDP&CI a déjà commencé à s'entretenir avec les décideurs provinciaux et territoriaux au sujet de la convocation d'une réunion de haut niveau sur le Code de prévention des incendies. Avant d'envoyer une lettre, il formulera un avis sur l'opportunité de cette démarche et, le cas échéant, déterminera à quels destinataires l'envoyer.

On demandera au CCCP, par l'intermédiaire de son président, de se prononcer sur cette démarche en ce qui a trait au Code de la plomberie.

Les organismes de réglementation sont également concernés par des questions qui ne concernent pas la CCCBPI, et il serait bon de déterminer comment d'autres administrations pourraient prendre part au processus.

Document de travail n° 6 – examen et tentative d'élimination des différences techniques

Les participants décident que cette tâche devrait être confiée à un groupe de travail restreint composé des membres des provinces dont les codes présentent les plus grandes divergences ou qui pourraient en introduire de nouvelles. Le mandat, qui sera établi d'ici la prochaine réunion du Groupe de travail, précisera comment recenser les modifications et comment procéder. Il faudra distinguer les modifications de nature purement technique de celles qui relèvent de la portée ou de l'orientation et établir des priorités.

Les membres du CPTNB seront invités à prendre part au recensement des différences.

On reconnaît que quelques divergences se situeront dans une zone « floue ». Le calendrier fixé sera sans doute différent pour les trois codes et les travaux devraient progresser de manière indépendante.

Document de travail n° 7 – points d'accès multiples

Le personnel rédigera une ébauche des procédures pour la prochaine réunion. Plusieurs membres (Makey, Tye, Borooah, Paterson, McCullough, Fillingham) ont accepté d'examiner le texte de cette ébauche.

Document de travail n° 8 – examen technique

On rappelle que le mandat des membres des comités techniques expire le 31 octobre 1999. La rotation à mi-cycle est en général limitée, mais il est d'usage de réexaminer la composition et la matrice à cette étape du processus. De nouveaux postes seront à pourvoir et on demandera aux provinces et aux territoires d'aider à désigner et à choisir des candidats.

Document de travail n° 9 – transmission des modifications recommandées, avant et après l'examen public, aux provinces et aux territoires

On ajoute au point 3 des Modalités « ...mais avant leur acheminement à la CCCBPI ».

Document de travail n° 10 – rôle du Conseil national de recherches du Canada

Aucun changement n'a été jugé utile pour le moment.

Document de travail n° 11 – questions urgentes

Ce sujet étant étroitement lié aux politiques de chaque province et territoire, il est convenu que le CPTNB devrait être invité à jouer un rôle de chef de file.

Document de travail n° 12 – partage équitable des coûts d'élaboration et de diffusion des codes

Ce point doit être précisé d'ici la prochaine réunion des sous-ministres. Guy Gosselin, de l'IRC, préparera un document exposant les options et scénarios possibles. Une approche identique dans l'ensemble des provinces et des territoires ne sera peut-être pas possible, auquel cas il faudra se résoudre à des ententes distinctes. Entre-temps, le CNRC communiquera avec certaines provinces pour entamer les négociations.

Document de travail n° 13 – participation des utilisateurs francophones des codes

L'amélioration des consultations permises par le nouveau processus, alliée à la diminution du volume des cahiers à examiner, devrait faciliter le retour d'information sur la qualité de la traduction et ainsi permettre d'obtenir des documents de qualité supérieure.

Document de travail n° 14 – système de suivi ouvert

Il serait bon que ce système intègre aussi les modifications proposées par les provinces et les territoires.

Document de travail n° 15 – mise à jour des normes

Ce sujet étant étroitement lié aux politiques de chaque province et territoire, on convient qu'il faudrait demander au CPTNB de jouer le rôle de chef de file. On fait également remarquer que les résultats du projet d'élaboration des codes axés sur les objectifs sont fondamentaux à cet égard. La question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail sur les codes axés sur les objectifs.

Document de travail n° 16 – cycle de publication des codes principaux

Aucun changement n'a été jugé utile pour le moment.

Document de travail n° 17 – code modèle national pour la rénovation des bâtiments existants

Aucun changement n'a été jugé utile pour le moment.

Communications

On présente l'ébauche d'un plan de communications pour la CCCBPI (annexe C). L'information à transmettre concerne les codes axés sur les objectifs et le nouveau processus d'élaboration des codes. Le plan précise les associations professionnelles et les organes de réglementation à viser. Le Comité exécutif de la CCCBPI, responsable en la matière, n'a pas encore approuvé le plan.

Le Groupe de travail estime que l'information touchant le processus d'élaboration des codes n'exposait pas totalement les motifs et les avantages du nouveau système et suggère de suivre de plus près la formulation employée dans le résumé du rapport présenté par le précédent Groupe de travail.

On recommande les points suivants au Comité exécutif et au Groupe de travail sur les codes axés sur les objectifs :

- supprimer les exemples dans le point 2 car ils donnent, à tort, l'impression que seuls les groupes mentionnés sont concernés (ex : seuls les architectes et ingénieurs s'inquiètent de la responsabilité, les entrepreneurs s'intéressent seulement aux codes normatifs).
- ajouter les propriétaires immobiliers comme groupe cible distinct, surtout pour l'information sur les codes de prévention des incendies axés sur les objectifs.
- accorder une place prépondérante aux codes axés sur les objectifs et promouvoir le nouveau système de manière moins accentuée.
- discuter du calendrier de diffusion de l'information, en fonction de l'échéancier d'élaboration.
- tenir compte de l'état d'avancement pour la diffusion de l'information (afin de ne pas être dépassé).
- définir un mécanisme d'évaluation de l'accueil réservé au plan de communication (degré de satisfaction).

Calendrier de mise en œuvre, coordination avec le projet de codes axés sur les objectifs

Un nouveau calendrier sera établi pour la prochaine réunion.

Divers

On discute du tableau préparé par Chris Tye sur les mesures à prendre, les organes responsables et le rôle des comités consultatifs des provinces et des territoires (voir l'annexe C). On recommande d'inscrire, dans un premier temps, les 17 documents de travail à l'ordre du jour de la réunion du CPTNB qui sera tenue en mai.

Prochaines réunions

Les prochaines réunions se tiendront aux dates et emplacements suivants :

21 et 22 juin à Winnipeg

19 et 20 août à Edmonton

18 et 19 octobre à St John's

Mandat

du Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur

la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Fondement

Dans un rapport publié en novembre 1998, un Groupe de travail mixte de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) et du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) proposait un système amélioré, unique et coordonné pour l'élaboration et l'examen des codes du bâtiment, de la plomberie et de prévention des incendies. Ce système visait à répondre aux besoins des provinces et des territoires tout en conservant les meilleures caractéristiques des systèmes actuels.

Ce rapport contenait 18 recommandations pour l'amélioration du système actuel, notamment :

- une participation accrue des provinces et des territoires tout au long du processus
- une meilleure consultation des intéressés
- l'adoption du concept de « codes principaux »
- la création d'un seul examen public coordonné des modifications proposées
- l'élimination des actuelles différences techniques entre les codes nationaux et provinciaux ou territoriaux
- des points d'accès multiples (locaux et nationaux) pour les auteurs de propositions de modification
- la création de comités consultatifs des provinces et des territoires pour chacun des trois codes (bâtiment, plomberie et prévention des incendies) fournissant des conseils d'orientation sur la portée, la présentation, le processus et le contenu des codes
- le maintien de la CCCBPI dans sa fonction d'« organe décisionnel »
- les négociations en vue d'un partage équitable des coûts de maintien du système entre le CNRC, les provinces et les territoires.

Le rapport a été entériné par la CCCBPI et par le CPTNB.

Lors de la réunion du 18 novembre 1998, les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des normes du bâtiment ont accepté le principe de procéder, dans le cas des codes du bâtiment, à la mise en œuvre de six des recommandations principales, et de se pencher sur les autres. Ces six recommandations sont les suivantes :

- le concept de « codes principaux »
- un seul examen public coordonné
- la participation des provinces et des territoires à toutes les étapes
- les comités consultatifs des provinces et des territoires
- l'élimination des différences techniques

- le principe du partage des coûts.

Un nouveau Groupe de travail mixte sera chargé de préciser et de mettre en œuvre toutes les recommandations. Puisqu'il est préférable d'utiliser le nouveau système pour le traitement des modifications aux prochaines éditions des codes et pour l'élaboration des codes axés sur les objectifs, le temps est un facteur déterminant.

Tâches

Le Groupe de travail

- recommandera à la CCCBPI et au CPTNB, ainsi qu'aux organismes et agences appropriés, des politiques, procédures et mesures visant la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur l'examen et l'élaboration des codes, y compris, dans le cas des codes du bâtiment, des six recommandations principales sur lesquelles les sous-ministres ont passé une entente de principe
- rédigera l'ébauche d'une nouvelle version des « Lignes de conduite de la CCCBPI »
- recommandera d'autres solutions lorsqu'il jugera qu'il n'est pas l'organisme approprié pour élaborer ces politiques, procédures et mesures
- recommandera des mesures visant à séparer, autant que possible, les questions politiques des questions techniques
- établira des stratégies destinées à obtenir l'acceptation officielle des recommandations par les hauts fonctionnaires provinciaux et territoriaux responsables des codes de plomberie et de prévention des incendies
- préparera un calendrier, avec étapes, pour le plan de transition, en tenant compte du calendrier pour la production de la prochaine édition des codes modèles
- recommandera des stratégies de communication appropriées.

Échéancier et mode de fonctionnement

- On prévoit qu'environ 6 ou 7 réunions seront nécessaires.
- Le Groupe de travail aura pour objectif de terminer ses travaux d'ici le 1^{er} avril 2000.

Membres

Dunlop Farrow Inc., Architects
Toronto (Ontario)

M. Bruce Clemmensen
Clemmensen and Associates Limited
Weston (Ontario)

M. Jeannot Fecteau
Régie du bâtiment du Québec
Québec (Québec)

M^{me} Ann Boroah
Direction de l'aménagement et du bâtiment
Ministère des Affaires municipales et du Logement
Toronto (Ontario)

M. Thomas Makey
Commissaire des incendies
Ministère du Travail
Edmonton (Alberta)

M. Chris Fillingham, M.O.A.A.

M. Rick McCullough

Commissaire des incendies
Affaires municipales, Culture et Habitation
Commissariat des incendies
Regina (Saskatchewan)

M. Dick Miller
Président
Clayton Developments Limited
Halifax (Nouvelle-Écosse)

M. Chuck Sanderson
Commissaire-adjoint des incendies
Travail Manitoba
Winnipeg (Manitoba)

M^{me} Krystyna Paterson
Gestionnaire, Section des normes de sécurité
incendie
Ministère du Solliciteur général et des Services
correctionnels
Bureau du Commissaire des incendies
North York (Ontario)

M. Ross Rettie, ing.
Directeur, Exercice et éthique professionnelle
Association of Professional Engineers and
Geoscientists of B.C.
Burnaby (Colombie-Britannique)

M. Ted Ross
Coordonnateur du Code du bâtiment
Division des services municipaux
Ministère de l'Habitation et des Affaires
municipales
Halifax (Nouvelle-Écosse)

M. Bob Thompson
Section de la politique du bâtiment
Ministère des Affaires municipales
Victoria (Colombie-Britannique)

M. Chris Tye
Administrateur, Bâtiment et prévention
des incendies
Division des services techniques et de la sécurité
Ministère du Travail
Edmonton (Alberta)

Membre
Conseil consultatif canadien de la plomberie

M. Bob Bowen
Directeur
Codes et Évaluation
Institut de recherche en construction
Conseil national de recherches du Canada
Ottawa (Ontario)

M. Richard Desserud
Gestionnaire
Centre canadien des codes
Institut de recherche en construction
Conseil national de recherches du Canada
Ottawa (Ontario)

M. Luc Saint-Martin
Secrétaire, CCCBPI
Centre canadien des codes
Institut de recherche en construction
Conseil national de recherches du Canada
Ottawa (Ontario)

Annexe B

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 1 – Codes principaux

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que la CCCBPI, le CNRC ainsi que les provinces et les territoires appuient le concept de « codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de plomberie » qui contiendraient toutes les exigences nécessaires pour traiter des questions faisant l'objet d'un vaste consensus (santé et sécurité, par exemple) et que les provinces et les territoires ne devraient idéalement pas avoir à modifier.

Fondement

Dans sa recommandation, le Groupe de travail inclut les définitions suivantes :

Codes modèles

Ce sont des documents préparés et mis à jour par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) et publiés par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Il s'agit de modèles qui sont recommandés et peuvent être adoptés par les autorités compétentes. Bien que les provinces et les territoires conseillent la CCCBPI sur la portée, le contenu, la présentation et le processus et puissent participer individuellement au processus d'élaboration, la procédure habituelle veut que chaque administration applique un processus d'examen distinct après la publication des codes modèles, puis adopte les codes, généralement avec des modifications et/ou des ajouts.

Codes principaux

Ils sont semblables aux codes modèles, sauf que les provinces et les territoires participent collectivement au processus d'élaboration et d'examen, du début à la fin. Les provinces, les territoires et la CCCBPI conviendraient à l'avance de la portée et du contenu des codes. Les codes principaux contiendraient toutes les exigences nécessaires pour traiter des questions faisant l'objet d'un vaste consensus (santé et sécurité, par exemple) et que les provinces et les territoires ne devraient idéalement pas avoir à modifier.

Modification des codes principaux par les provinces et les territoires

Les autorités responsables de l'adoption conservent toujours le droit d'effectuer des modifications et des ajouts, mais on espère que leur participation plus étroite à tout le processus réduira au minimum le nombre de modifications qu'elles désireront apporter.

Sujets de nature provinciale ou territoriale ne convenant pas aux codes principaux

De nombreuses administrations provinciales et territoriales ont ajouté à leurs règlements du bâtiment et de prévention des incendies des sujets dont ne traitent pas les codes modèles nationaux. Par exemple : les fosses septiques et les bâtiments existants (Ontario); les bâtiments industriels déplaçables (Alberta); combinaison des codes du bâtiment et de la plomberie dans certaines provinces et les exigences particulières aux fondations dans certaines conditions du sol (Manitoba). Ces sujets ne seraient ajoutés aux codes principaux qu'avec l'accord des provinces et des territoires.

Documents distincts et indépendants (documents connexes)

Les exigences relatives aux questions jugées appropriées à un document national mais non visées par la portée des codes principaux pourraient faire l'objet de documents distincts, comme les codes modèles nationaux de l'énergie.

Le concept a été entériné en principe par les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait incomber directement au Groupe de travail qui s'appuierait sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour ce qui est des autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

1. Acceptation de principe par les autorités provinciales et territoriales compétentes responsables des codes de la plomberie et de prévention des incendies.
2. Examen et comparaison de la portée, des objectifs et du contenu des codes nationaux et provinciaux du bâtiment, de la plomberie et de prévention des incendies ainsi que des documents et règlements connexes.
3. Formulation de recommandations à l'intention de la CCCBPI.
4. Consultation préalable des provinces et des territoires.
5. Consultation coordonnée du public et des intéressés.
6. Étude des commentaires du public et des intéressés par les provinces, les territoires et la CCCBPI.
7. Décision de la CCCBPI.

Calendrier

Ces mesures devront être menées à bien suffisamment tôt pour que la CCCBPI puisse rendre les décisions attendues au début du deuxième trimestre 2000 sur les objectifs principaux des codes nationaux. Pour cela, une recommandation devrait lui parvenir vers la fin du troisième trimestre 1999 et un examen public devrait se dérouler au cours du premier trimestre 2000.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Document de travail n° 2 – Un seul examen public coordonné

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé qu'un seul et unique examen public coordonné des modifications proposées aux codes principaux ainsi que des ajouts provinciaux et territoriaux à ces codes soit établi afin d'alléger la charge des examinateurs et de réduire le plus possible les variantes locales et le temps requis pour l'adoption des codes principaux.

Généralités

Le processus coordonné d'examen public relèverait toujours du Secrétariat. Des provinces et des territoires pourraient, toutefois, décider de gérer le processus et demander que les commentaires du public de leurs administrations respectives leur soient acheminés. Les commentaires seraient étudiés et acheminés au Secrétariat avec les commentaires et/ou recommandations de solution des provinces et des territoires.

Certaines provinces doivent obtenir une « autorisation de consulter » du gouvernement avant de soumettre les modifications proposées à une consultation publique. Par conséquent, toutes les propositions des comités permanents seraient soumises à toutes les provinces et à tous les territoires avant leur diffusion à grande échelle.

Les consultations du public pourraient être plus fréquentes, ce qui se traduirait par des cahiers de modifications moins volumineux, plus susceptibles d'être examinés que les gros cahiers publiés par le passé. La publication des modifications pourrait également se faire plus fréquemment. Des cahiers moins volumineux devraient permettre d'augmenter la profondeur et la qualité de l'examen.

Pour que ce processus soit coordonné, il faudra que les modifications provinciales et territoriales ne visant pas les codes principaux soient incluses aux cahiers pour examen public. Les intéressés désireux d'obtenir ces cahiers ne recevraient que les modifications hors-codes principaux qui s'appliquent à leur administration, à moins qu'ils fassent la demande expresse d'avoir toutes les modifications.

Le concept a fait l'objet d'une acceptation de principe par les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment.

L'examen public coordonné comprendrait au moins les étapes suivantes :

1. détermination par les comités techniques des modifications recommandées aux codes principaux, avec les justifications et les répercussions
2. détermination par les provinces et les territoires des modifications hors-codes principaux
3. première diffusion aux provinces et aux territoires
4. établissement des cahiers de modifications
5. avis de parution
6. diffusion aux intéressés et aux particuliers par le CNRC ou par une province ou un territoire
7. rencontres publiques visant à expliquer les modifications (facultatif)
8. réception et compilation des commentaires par le CNRC (ou par une province ou un territoire)

9. analyse par le CNRC (et éventuellement par une province ou un territoire)
10. étude des commentaires par les provinces et les territoires (ne visant pas les codes principaux) et par les comités techniques de la CCCBPI
11. prise de mesures par les comités à partir des modifications proposées, selon des procédures convenues
12. diffusion de l'information des provinces et des territoires sur les mesures prises par les comités
13. convocation du Comité consultatif technique (au besoin)
14. décision de la CCCBPI sur les points relevant des codes principaux
15. décision des provinces et des territoires sur les points ne visant pas les codes principaux
16. information des auteurs des commentaires sur les mesures pertinentes prises par les comités.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait incomber directement au Groupe de travail et s'appuyer sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires et de la CCCBPI.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour ce qui est des autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

1. Acceptation du principe par les autorités provinciales et territoriales compétentes responsables des codes de la plomberie et de prévention des incendies.
2. Comparaison des politiques et procédures de la CCCBPI et des provinces et territoires en matière de consultation publique.
3. Entente sur des procédures communes.
4. Entente sur les rôles et les responsabilités.
5. Détermination des provinces et des territoires qui désirent mener l'examen coordonné pour le compte du système.
6. Entente sur le calendrier.
7. Entente sur les procédures de consultation préalable avec les provinces et les territoires.
8. Définition des modes de fonctionnement des comités consultatifs techniques.
9. Activités d'information et de publicité.

Calendrier

Ces mesures devront être menées à bien suffisamment tôt pour les consultations publiques suivantes :

- Étude des objectifs principaux, de la portée et des codes principaux avant la réunion des sous-ministres sur les codes du bâtiment
- Étude des objectifs principaux, de la portée et des codes principaux au cours du premier trimestre 2000
- Mise à jour technique au cours des deuxième et troisième trimestres 2000
- Deuxième mise à jour technique au cours des deuxième et troisième trimestres 2002
- Examen de l'ensemble des codes axés sur les objectifs au cours des deuxième et troisième trimestres 2002.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Document de travail n° 3 – Participation des provinces et territoires

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les provinces et les territoires participent à toutes les étapes critiques d'élaboration des codes principaux afin qu'ils puissent faire connaître leurs préoccupations et celles des intéressés relevant de leur administration. Le concept a fait l'objet d'une acceptation de principe par les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment.

Généralités

Le système actuel est plutôt linéaire, les provinces et les territoires n'intervenant qu'après la parution des codes modèles et le début du processus d'adoption. Les provinces, les territoires et leurs intervenants ne reçoivent pas toute l'information sur les modifications aux codes avant la fin du processus.

Certaines des ressources actuellement utilisées au niveau provincial/territorial pourraient être mises à contribution dans le système national si la possibilité était offerte.

En raison du manque de participation officielle, il se pourrait que les provinces et les territoires n'aient pas de sentiment d'appartenance à l'endroit du système d'élaboration des codes et n'aient pas confiance en ce dernier.

Responsabilités

Lors de la réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux, il a été convenu que les administrations respectives participeraient à tous les niveaux de l'élaboration des codes et que le niveau de participation serait laissé à leur discrétion. Le CNRC jouerait, à titre de Secrétariat, un rôle de premier plan dans les communications.

Des ententes similaires sont nécessaires pour les codes de la plomberie et de prévention des incendies.

Modalités

Cette recommandation est primordiale, et beaucoup d'autres visent en fait sa réalisation :

- un seul examen public coordonné
- comité(s) consultatif(s) des provinces et des territoires
- points d'accès multiples
- transmission des modifications recommandées, avant et après l'examen public, aux provinces et aux territoires.

Par conséquent, en ce qui concerne le code du bâtiment, aucune action particulière ne semble nécessaire pour le moment, si ce n'est en vue de mettre à profit des occasions de faire progresser le principe.

Pour les codes de la plomberie et de prévention des incendies, il faudra convaincre les responsables des provinces et des territoires. Des avis sur la manière de procéder pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Calendrier

Ces mesures devront être menées à bien le plus tôt possible si l'on veut profiter de la dynamique actuelle et de l'esprit de coopération suscité par le précédent Groupe de travail et recourir le plus possible au nouveau système lors de l'élaboration des futures éditions des codes.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Document de travail n° 4 – Organe décisionnel

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé qu'il y ait un organe décisionnel pour superviser le processus et prendre les décisions finales relatives à la portée, à la présentation, au processus et au contenu des codes principaux, et que la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, dont les membres sont nommés par le CNRC, remplisse cette fonction. Les provinces et les territoires joueraient un rôle dans le recrutement des membres de l'organe décisionnel.

Généralités

L'« organe décisionnel » assumerait la responsabilité globale de la portée, de la présentation, du contenu et du processus d'élaboration des codes principaux. Il déciderait de toutes les modifications aux codes principaux fondées sur les recommandations découlant du processus d'examen technique et établirait les priorités. Il serait également responsable de la matrice et de la composition de tous les comités techniques. Un seul organe devrait suffire pour tous les codes principaux.

Étant donné l'importance de l'indépendance du processus, d'une large participation des utilisateurs des codes et du maintien de l'orientation technique, le Groupe de travail a conclu que l'« organe décisionnel » devrait être constitué de membres des organismes de réglementation, de l'industrie et de groupes d'intérêt général et être fondé sur une matrice équilibrée et un vaste consensus, comme c'est le cas pour la CCCBPI. Le Groupe de travail a convenu que le CNRC était l'organisme le mieux placé pour soutenir la sélection des membres et les activités de cet organe décisionnel.

Il est reconnu qu'en arriver à une matrice appropriée et choisir les membres qui conviennent tout en maintenant un équilibre géographique et sectoriel est une tâche difficile, nécessitant une indépendance considérable.

Il a dûment été signalé que le processus actuel de nomination de membres à la CCCBPI relevait de l'autorité du Conseil de direction du CNRC (et non du personnel du CNRC), qui se fondait sur les recommandations du président de la CCCBPI. Les Lignes de conduite de la CCCBPI prévoient un Comité de sélection du président qui inclut un représentant d'une autorité provinciale ou territoriale.

Responsabilités

La formulation de nouvelles procédures en la matière devrait incomber à la CCCBPI et s'appuyer sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour ce qui est des autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

Il faudra modifier les Lignes de conduite de la CCCBPI en fonction de tous les changements recommandés par le Groupe de travail. Les seuls touchant cette recommandation concernent les modalités de participation des provinces et des territoires à la désignation des membres potentiels de la CCCBPI. Le mandat actuel du Comité de sélection du président est joint en annexe.

Calendrier

Le mandat des membres de la CCCBPI expire le 31 octobre 1999. La rotation à mi-cycle est en général limitée, mais il est d'usage de réexaminer la composition et la matrice à cette étape du processus. De nouveaux postes seront à pourvoir et les provinces et les territoires seront priés d'aider à désigner des candidats.

Les nouvelles procédures devront être prêtes pour le prochain grand exercice de nomination des membres, qui devrait survenir après l'approbation des codes de 2003 prévue le dernier trimestre 2002.

CCCBPI
LIGNES DE CONDUITE
1991

1.28 Le président de la Commission doit instaurer un **Comité de sélection du président** pour aider à la préparation d'une recommandation au CNRC d'un candidat pour le poste de vice-président de la Commission ainsi que d'un groupe de candidats pour nomination ou renouvellement à la CCCBPI. Le mandat, la matrice et le mode de fonctionnement sont donnés à l'annexe F.

ANNEXE F

COMITÉ DE SÉLECTION DU PRÉSIDENT

Objectifs

- Aider le président de la CCCBPI à préparer ses recommandations au Conseil, à la demande du président, en soumettant un candidat pour nomination au poste de vice-président de la Commission*.
- Aider le président de la CCCBPI à préparer ses recommandations au Conseil, au moment opportun, en soumettant une liste de candidats pour nomination ou renouvellement à la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies.

*Note – Les Lignes de conduite de 1990 indiquent (clause 1.11) que « Le CNRC doit nommer un nouveau président qui agira à titre de vice-président, au moins 12 mois avant la fin du mandat du président, pour assurer la continuité ». Les Lignes de conduite (clause 1.12) font la distinction entre un vice-président et un président suppléant, ce dernier pouvant être nommé par le président à n'importe quel moment pour agir en son nom en cas d'absence.

Matrice – Comité de sélection de la CCCBPI

- Président, CCCBPI
- Vice-président, CCCBPI (le cas échéant)
- Président, CCRC
- Directeur général, IRC
- Membre individuel ** ***
- Membre individuel **
- Président adjoint, CCCBPI (Chef, Centre canadien des codes, IRC)

**Note – Ces deux personnes doivent avoir des connaissances générales de la CCCBPI et du système des codes nationaux et doivent être choisies pour augmenter la représentativité géographique du Comité de sélection. (Les anciens présidents de la CCCBPI [ou CACNB et CACNPI] et des comités permanents constituent d'excellents candidats.)

***Note – Une des deux personnes devra avoir une expérience dans l'administration des codes au niveau provincial ou territorial. Elle devra être nommée en consultation avec le président du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment.

Les membres du Comité de sélection du président sont nommés à titre amovible par le président de la Commission.

Mode de fonctionnement

- Dans la mesure du possible, le Comité de sélection et ses membres doivent demander conseil aux membres de la Commission et de ses comités permanents, au Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment, aux associations et aux personnes concernées. Ces conseils peuvent être sollicités dans les Nouvelles CNB/CNPI, par lettre et en personne par l'intermédiaire des membres du Comité de sélection et du personnel de l'IRC.
- La recommandation du Comité de sélection pour un candidat au poste de vice-président doit être soumise au président en prévoyant suffisamment de temps pour le processus de nomination du CNRC, tout en reconnaissant qu'il est préférable de nommer un vice-président un an avant la fin du mandat du président. Un délai de 15 mois est normalement suffisant.
- La recommandation du Comité de sélection pour un groupe de candidats en vue d'une nomination ou d'un renouvellement à la CCCBPI doit être soumise au président au moins cinq mois avant la date d'entrée en vigueur de la nomination (normalement le 1^{er} juin pour une nomination le 1^{er} novembre).
- Le Comité de sélection doit se conformer aux exigences énoncées en 10.3 et 10.4 des Lignes de conduite de la CCCBPI pour ce qui est des procès-verbaux et à celles énoncées en 12.1.2) pour ce qui est de la procédure de vote.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Document de travail n° 5 – Comité(s) consultatif(s) des provinces et des territoires

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé qu'un comité consultatif des provinces et des territoires soit créé pour fournir à la CCCBPI des conseils d'orientation sur la portée, la présentation, le processus et le contenu des codes principaux. S'il ne s'avérait pas pratique de créer un seul organe en raison de problèmes de champs de compétence, on pourrait initialement créer un comité pour chacun des codes (bâtiment, prévention des incendies et plomberie).

Généralités

Un mécanisme administratif devra être mis en place pour que la CCCBPI puisse recevoir des autorités provinciales et territoriales par des voies officielles des conseils sur l'orientation des codes et sur les modifications importantes proposées aux codes principaux. Il faudra aussi pouvoir obtenir conseil sur la position des gouvernements provinciaux et territoriaux sur des questions pouvant avoir des répercussions économiques et politiques considérables. L'organe remplissant cette fonction devrait fournir de l'information sur l'acceptabilité des propositions pour chacune des provinces et chacun des territoires; la CCCBPI devrait ensuite prendre les décisions finales concernant les codes principaux, en tenant compte de cette information.

Un comité consultatif des provinces et des territoires pourrait remplir cette fonction et agirait au niveau de l'orientation générale au lieu de se concentrer sur les aspects techniques. Ses membres devraient être en mesure d'exposer l'opinion de leur administration relativement aux sujets qui devraient être régis par les codes et de discuter de l'incidence des codes sur l'industrie et sur le milieu de la réglementation dans leurs provinces et territoires respectifs.

Le Groupe de travail en est venu à la conclusion qu'il faudrait que le niveau de représentation au sein de ce comité consultatif soit laissé à la discrétion des provinces et territoires, en fonction de leurs priorités et capacités.

L'idéal serait un organe unique pouvant jouer ce rôle consultatif. Toutefois, en raison de certaines différences dans l'organisation et dans les responsabilités des ministères provinciaux et territoriaux, le seul arrangement pratique serait, dans un premier temps, de créer trois comités consultatifs distincts responsables chacun d'un des codes (bâtiment, prévention des incendies et plomberie).

Responsabilités

Lors de la réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment, les participants se sont entendus sur la création de comités consultatifs afin que le système reçoive les conseils voulus sur les questions d'orientation et sur les aspects techniques. Les provinces et les territoires définiront ensemble la structure de ces comités. On a suggéré que la CCCBPI et le CPTNB étudient les avantages et les inconvénients des diverses options, y compris celle d'un comité mixte pour les trois codes (bâtiment, prévention des incendies et plomberie).

Modalités

Les participants à la réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux du bâtiment ont convenu que les codes actuels sont plus que des documents techniques et que leurs exigences sont souvent liées à des questions de politique sous-jacentes. Les gouvernements des provinces et des territoires devraient définir un cadre de travail pour étudier les questions d'orientation, la résolution de ces questions étant cruciale pour établir un « code principal ». Les sous-ministres et le CPTNB devront préciser les mécanismes grâce auxquels le système reflétera les positions de leurs gouvernements respectifs sur les questions de portée et d'orientation générale. Les réunions des sous-ministres et la création des comités consultatifs des provinces et des territoires pourraient être au nombre de ces moyens.

Il faudra définir le mandat et le mode de fonctionnement des comités. Le Groupe de travail pourrait se charger de cette tâche, en s'inspirant éventuellement des procédures adoptées par le CPTNB.

Calendrier

Ces mesures devront être menées à bien le plus tôt possible si l'on veut profiter de l'élan actuel et de l'esprit de coopération insufflé par le précédent Groupe de travail et recourir le plus possible au nouveau système lors de l'élaboration des futures éditions des codes.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour les autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Document de travail n° 6 – Élimination des différences techniques

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les utilisateurs des codes unissent leurs efforts afin d'examiner et de tenter d'éliminer les différences techniques qui existent actuellement entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux.

Généralités

Le système proposé vise les révisions aux codes principaux, mais il existe actuellement plusieurs différences techniques sur les sujets principaux entre les codes nationaux et les codes provinciaux. Pour obtenir un code principal véritablement acceptable pour tous, certains efforts devront être déployés pour résoudre ces différences. On juge que les dispositions provinciales/territoriales supplémentaires qui ne font pas partie des codes nationaux ne constituent pas des questions principales et que l'on n'a pas à en tenir compte pour l'instant.

On devrait pouvoir éliminer certaines de ces différences dans le contexte des codes axés sur les objectifs.

Il est maintenant temps de s'engager pour éliminer ces différences. Il pourrait être difficile d'atteindre ce but à temps pour les prochains codes compte tenu des ressources limitées et des différences dans l'approche; cependant, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas essayer.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait incomber directement au Groupe de travail qui s'appuierait sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour les autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Il faudra y associer les intéressés, les comités techniques de la CCCBPI avec le personnel technique des provinces et des territoires ainsi que l'IRC.

L'industrie et les autres organismes nationaux devraient reconnaître la valeur de ce but et y prêter leur concours.

Modalités

Il faut définir des protocoles, des procédures et des échéanciers.

Lors de la réunion des sous-ministres provinciaux et territoriaux, les participants se sont entendus sur le principe de l'élimination des différences entre les codes. Tous les participants étaient d'accord sur la nécessité de distinguer les questions d'ordre purement technique des questions relevant de l'orientation. On a convenu que les réunions des sous-ministres et la création des comités consultatifs pourraient contribuer à résoudre les différences relevant des questions d'orientation.

Calendrier

Ces mesures devront être menées à bien suffisamment tôt pour l'examen public sur la deuxième mise à jour technique, au cours des deuxième et troisième trimestres 2002.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 7 – Points d'accès multiples

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les auteurs de modifications proposées aux codes principaux aient le choix de les soumettre au palier provincial/territorial, ou au niveau national. Toutes les propositions reçues, quel qu'en soit l'auteur, seraient transmises à toutes les provinces et à tous les territoires, qui pourraient, dès le début du processus, faire connaître leurs préoccupations et celles des intéressés relevant de leur administration. Lorsque des propositions posent un problème, elles ne seront pas approuvées par les comités techniques avant que la question n'ait été réglée par la CCCBPI, en consultation avec le comité des provinces et des territoires concerné.

Généralités

On a le sentiment, dans certaines régions du Canada, que les intéressés ont peu d'influence sur le système. Un processus réellement coordonné doit renforcer le sentiment de propriété des provinces et des territoires à l'endroit de leurs règlements de construction et du processus par lequel ils sont élaborés. Il est également primordial de bien faire comprendre aux intéressés que ce processus est orienté par les provinces et par les territoires, qui ont la responsabilité finale de la réglementation du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies.

Des points d'accès multiples auraient l'avantage de faciliter l'accès au système au niveau régional et de donner à tous la possibilité de s'informer de ce qui se passe dans d'autres administrations. Cela permettrait également de déceler les problèmes d'orientation, de portée ou de procédure avant qu'une proposition ne passe à une autre phase de son élaboration.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait incomber directement au Groupe de travail qui s'appuierait sur les avis émanant de la CCCBPI et des comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour les autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

1. Définir des procédures qui permettront aux auteurs de modifications proposées aux codes principaux de choisir entre une soumission au palier provincial/territorial ou à l'échelon national.
2. Définir des critères communs pour la présentation et le contenu des propositions de modification.
3. Formuler des lignes directrices pour l'examen facultatif des propositions par les différentes provinces et les différents territoires avant l'acheminement au système national.
4. Formuler des lignes directrices à l'intention du secrétariat pour l'évaluation des propositions selon qu'elles soulèvent des questions importantes, controversées ou relatives à la portée et à l'orientation.
5. Définir des procédures concernant la soumission de toutes les propositions à l'attention de l'ensemble des provinces et des territoires qui pourraient, dès le début du processus, faire connaître leurs préoccupations et celles des intéressés relevant de leur administration.
6. Formuler, à l'intention de la CCCBPI, des lignes directrices sur l'étude de toute objection d'une province ou d'un territoire à une proposition pour des motifs d'orientation, de portée ou de procédure.

Calendrier

À débattre. L'échéancier dépendra de la situation dans les provinces et les territoires, ainsi que de l'état d'avancement des codes axés sur les objectifs.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 8 – Examen technique

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que l'examen technique des propositions par des comités d'experts représentant un vaste éventail d'intérêts, comme ceux qui fonctionnent actuellement sous les auspices de la CCCBPI, soit maintenu. Les provinces et les territoires joueraient un rôle en conseillant la CCCBPI relativement au processus de sélection des membres des comités techniques.

Généralités

L'approche la plus appropriée est l'examen technique des propositions par des comités techniques d'experts représentant un vaste éventail d'intérêts et équilibrés. Les matrices des comités devraient assurer une représentation adéquate des groupes d'intéressés touchés. La structure de comités permanents de la CCCBPI respecte ces critères.

Il est important que le processus de nomination des membres soit considéré juste et équitable par tous les intéressés et qu'on mette fin à la fausse impression qu'il s'agit d'un groupe travaillant en vase clos sous la gouverne du CNRC. Actuellement, les membres des comités permanents de la CCCBPI sont nommés par le Comité de nomination de la CCCBPI (et non par le personnel du CNRC) sur la recommandation du président du comité permanent en question. Le Comité de nomination est composé de membres de la CCCBPI. L'approbation définitive incombe au président de la CCCBPI.

Quoi qu'il en soit, on a convenu qu'il serait indiqué de confier un rôle plus important aux provinces et aux territoires dans ce processus en leur demandant de solliciter des membres pour les comités techniques. Le nombre de candidats possibles serait ainsi accru et les provinces et les territoires se trouveraient davantage engagés dans le nouveau processus.

Les provinces et les territoires auraient une plus grande confiance dans le processus de sélection s'ils avaient l'occasion d'exprimer leur avis sur les matrices et sur la composition des comités techniques qui sont proposées par le Comité de nomination avant que ces dernières ne soient soumises à l'examen de la CCCBPI.

Le niveau de participation des autorités provinciales et territoriales à chacun des comités techniques requiert un examen plus approfondi. Il faut que les groupes d'intéressés des provinces et des territoires sentent qu'ils participent activement au processus. Par ailleurs, il est également important de respecter la vocation technique de ces comités. C'est au niveau provincial et territorial que les questions d'orientation devraient être traitées. Certaines provinces et certains territoires peuvent établir leurs propres mécanismes de consultation technique pour exprimer les préoccupations locales à l'intérieur du système.

Responsabilités

La définition de nouvelles procédures devrait incomber à la CCCBPI qui s'appuierait sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires. Le niveau de participation des autorités provinciales et territoriales à chacun des comités techniques requiert lui aussi un examen plus approfondi.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour les autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

Il faudra modifier les Lignes de conduite de la CCCBPI en fonction de l'ensemble des changements recommandés par le Groupe de travail relativement à :

1. l'aide des provinces et des territoires dans la sollicitation des membres pour les comités techniques
2. l'avis des provinces et des territoires sur les matrices et sur la composition des comités techniques qui sont proposées par le Comité de nomination avant que ces dernières ne soient soumises à l'examen de la CCCBPI.

Il est essentiel d'améliorer les communications avec les intéressés sur le processus et les procédures car un grand nombre d'entre eux n'est même pas au courant du système actuel de nomination des membres, d'établissement des matrices et de prise de décision. Avec le système coordonné proposé, les provinces et les territoires joueraient un rôle dans ces communications.

Calendrier

Le mandat des membres des comités techniques expire le 31 octobre 1999. La rotation à mi-cycle est en général limitée, mais il est d'usage de réexaminer la composition et la matrice à cette étape du processus. De nouveaux postes seront à pourvoir et les provinces et les territoires seront priés d'aider à désigner et à choisir des candidats.

Les nouvelles procédures devront être prêtes pour le prochain grand exercice de nomination des membres, qui devrait survenir après l'approbation des codes de 2003 prévue à l'heure actuelle pour le dernier trimestre 2002.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur
la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes
Document de travail n° 9 – Transmission des modifications
recommandées aux provinces et aux territoires

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que toutes les modifications proposées recommandées par les comités permanents, avant et après l'examen public, soient transmises à tous les ministères provinciaux et territoriaux appropriés responsables de la réglementation relative au bâtiment, à la prévention des incendies et à la plomberie. Lorsque des propositions soulèvent des préoccupations de la part des provinces et des territoires, elles ne seront pas approuvées avant que la question n'ait été réglée par la CCCBPI en collaboration avec le comité consultatif des provinces et des territoires concerné.

Généralités

Le système actuel est plutôt linéaire, la participation des provinces et des territoires ne commençant qu'après la parution des codes modèles et le début du processus d'adoption. Les provinces, les territoires et leurs intéressés ne reçoivent pas toute l'information sur les modifications aux codes avant la fin du processus.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait incomber directement au Groupe de travail qui s'appuierait sur les avis émanant de la CCCBPI et des comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour les autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

Il faudra définir des procédures assurant la transmission des modifications proposées :

1. Au point d'accès
2. Après leur analyse par le comité technique mais avant leur diffusion pour examen public
3. Après leur analyse par le comité technique à l'issue de l'examen public mais avant leur acheminement à la CCCBPI.

Il faudra également définir des lignes directrices et des procédures sur diverses questions, par exemple le délai fixé pour recevoir les commentaires des provinces et des territoires et la manière dont la CCCBPI donnera suite aux préoccupations soulevées.

Calendrier

Ces mesures devront être menées à bien suffisamment tôt pour les consultations publiques suivantes :

- Étude des objectifs principaux, de la portée et des codes principaux au cours du premier trimestre 2000
- Mise à jour technique au cours des deuxième et troisième trimestres 2000
- Deuxième mise à jour technique au cours des deuxième et troisième trimestres 2002
- Examen de l'ensemble des codes axés sur les objectifs au cours des deuxième et troisième trimestres 2002.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Document de travail n° 10 – Rôle du Conseil national de recherches du Canada

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que le Conseil national de recherches du Canada fournisse les services techniques et les services de secrétariat aux comités des provinces et des territoires et à la CCCBPI par l'intermédiaire du Centre canadien des codes de l'Institut de recherche en construction. Ce dernier serait habilité à expliquer les codes principaux, mais pas à les interpréter officiellement.

Généralités

Le CNRC assure les services de secrétariat du système d'élaboration des codes depuis que les travaux ont commencé, au cours des années 30, sur le premier CNB, qui a été publié en 1941. Ces services comprennent le soutien administratif comme l'organisation des réunions des comités, la distribution des avis de réunion, des ordres du jour et des documents connexes, la préparation des comptes rendus officiels et la gestion de la correspondance des comités. Un soutien similaire devra être fourni pour le système proposé; toutefois, certains changements sont suggérés pour assurer une participation accrue des provinces et des territoires.

Une structure de comités techniques requiert un soutien technique et scientifique pour s'assurer que les décisions sont prises en pleine connaissance des répercussions techniques et économiques. Cette fonction a traditionnellement été assumée par l'Institut de recherche en construction du CNRC.

Responsabilités

La définition de nouvelles procédures en la matière devrait incomber au CNRC et à la CCCBPI qui s'appuieraient sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour les autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

Cette recommandation ne modifie pas fondamentalement le rôle joué par le CNRC dans le système. Il faudra examiner le mode de fonctionnement du Centre canadien des codes et modifier au besoin ses procédures en fonction du nouveau système.

Calendrier

- Au besoin.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 11 – Questions urgentes

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé qu'il soit possible, aux quatre stades du processus proposé, d'examiner les questions à caractère urgent, comme celles de santé/sécurité, et les restrictions déraisonnables imposées à l'industrie par les exigences actuelles des codes. Il sera peut-être nécessaire d'adapter les délais, la durée et l'étendue de la consultation publique en fonction de la situation.

Généralités

Comme c'est le cas pour les processus d'élaboration des codes nationaux et provinciaux/territoriaux existants, le nouveau système doit comprendre un mécanisme pour traiter rapidement les questions urgentes, comme les questions de santé ou de sécurité, et éliminer les contraintes déraisonnables imposées à l'industrie par des exigences en vigueur des codes. Dans ces cas, on court-circuite ou escamote habituellement l'étape de la consultation publique. Il y a des réticences à l'idée de ne pas consulter le public pour ces questions. De fait, certaines provinces et certains territoires ne permettraient pas qu'on procède ainsi.

Les groupes industriels connaissent bien le mécanisme de modification spéciale de la CCCBPI.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait incomber directement au Groupe de travail qui s'appuierait sur les avis émanant de la CCCBPI et des comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB) serait la source d'orientation la plus adaptée pour les codes du bâtiment.

Pour les autres codes, les avis pourraient provenir du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) ainsi que du Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

Formulation, à l'intention de la CCCBPI et des provinces et des territoires, de lignes directrices sur la manière de répondre à ces demandes.

Consultation des intéressés qui connaissent bien les procédures de modification spéciale de la CCCBPI.

Calendrier

À déterminer.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 12 – Partage équitable des coûts

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que toutes les provinces et tous les territoires ainsi que le CNRC appuient le principe de partage équitable des coûts pour le système d'élaboration et de diffusion des codes.

Généralités

Le CNRC apporte une contribution considérable par le financement de la CCCBPI et des comités, le Centre canadien des codes et la recherche technique à l'appui des codes.

La plupart des provinces et territoires contribuent au processus de la CCCBPI pour assumer une partie de ces coûts :

- par la vente des codes nationaux relevant de leur compétence
- en confiant la publication de leurs codes au CNRC
- par le versement d'une contribution directe au CNRC sur la base de la vente de codes provinciaux
- en prenant en charge l'élaboration technique de dispositions importantes des codes, nouvelles ou révisées.

Aucune évaluation officielle des répercussions financières du processus proposé n'a été faite. Comme il y a actuellement 13 centres, agissant chacun de son côté, qui sont responsables de l'élaboration et/ou de l'adoption des codes (le CNRC et 12 provinces et territoires), on croit que si les ressources étaient mises en commun et si le travail se faisait pour le bien de tous, le processus proposé serait plus rapide, plus utile et plus efficace.

Les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment ont convenu d'établir un système qui assurerait le partage équitable des coûts liés à l'élaboration des codes et des revenus correspondants.

Responsabilités

Le Groupe de travail n'est peut-être pas l'organe le mieux à même d'étudier ce sujet.

Modalités

Il faudra d'autres discussions entre les provinces, les territoires et le CNRC pour élaborer ce principe. Des négociations individuelles seront peut-être nécessaires et les comités consultatifs des provinces et des territoires devront émettre des conseils sur la manière de procéder.

Il faudra également que les autorités compétentes provinciales et territoriales qui sont responsables des codes de la plomberie et de prévention des incendies entérinent ce principe.

Calendrier

À déterminer.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 13 - Participation des utilisateurs francophones des codes

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé qu'on porte une attention particulière à l'objectif de participation appropriée des utilisateurs francophones des codes au processus d'élaboration des codes.

Généralités

Comme les utilisateurs de codes du Québec l'ont répété à maintes reprises, il est difficile pour les francophones de participer à l'élaboration des codes dans le système actuel. Même si les comptes rendus et les documents contenant les commentaires publics sont publiés dans les deux langues officielles, les réunions des comités techniques se déroulent habituellement en anglais. Même si des services d'interprétation sont offerts lors des réunions de la CCCBPI, l'expérience ne s'est pas révélée tout à fait concluante lors des discussions des comités techniques, vu la nature spécialisée de ces discussions.

Cependant, on s'attend que la participation du Québec au processus coordonné d'examen public stimule la participation des intéressés du Québec au début du processus. Les problèmes de traduction pourraient être signalés et réglés avant la publication finale des codes.

Tous les usagers francophones de tout le Canada bénéficieraient aussi d'éditions françaises améliorées.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait être débattue entre le CNRC/la CCCBPI et les groupes d'intéressés du Québec.

Modalités

- L'IRC envisagera d'offrir des services d'interprétation à toutes les réunions des comités techniques.
- Les procédures du Comité technique de vérification des documents français de la CCCBPI seront examinées.
- On cherchera à renforcer les liens entre la CCCBPI/l'IRC et les groupes d'intéressés du Québec, y compris les municipalités.

Calendrier

À déterminer.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 14 – Système de suivi ouvert

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé de mettre en place un système de suivi ouvert pour permettre aux auteurs de modifications proposées aux codes de suivre toutes les étapes du processus à l'aide, peut-être, d'Internet.

Généralités

Un système complet et convivial de suivi et d'information, utilisant Internet, par exemple, améliorerait la transparence du processus et serait plus commode pour les utilisateurs des codes. Il permettrait également d'accroître la participation des intéressés et de s'assurer que ces derniers sont au courant de l'état d'avancement de l'élaboration des codes. Le système devrait permettre aux auteurs de savoir où en est le traitement des propositions à l'échelle du pays à l'aide, peut-être, d'Internet. Le Secrétariat répondrait aux questions des intéressés sur le processus.

Responsabilités

La définition de nouvelles procédures en la matière devrait incomber au CNRC qui s'appuierait sur les avis émanant de la CCCBPI, des provinces, des territoires et des groupes d'intéressés.

Modalités

Le CNRC étudiera la mise en place d'un tel système, y compris les besoins en matériel et logiciel. On tentera d'y intégrer les modifications qui sont proposées par les provinces et les territoires mais qui ne relèvent pas des codes principaux.

Calendrier

Ces mesures devront être menées à bien suffisamment tôt pour :

la mise à jour technique au cours des deuxième et troisième trimestres 2000

la deuxième mise à jour technique au cours des deuxième et troisième trimestres 2002

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 15 – Mise à jour des normes

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé qu'une étude portant sur la mise à jour des normes dans les provinces et dans les territoires soit entreprise.

Généralités

Il existe des différences dans l'approche utilisée par les administrations en ce qui concerne les nouvelles normes proposées susceptibles d'être incorporées par renvoi et les mises à jour de normes existantes incorporées par renvoi. Il en résulte que certaines provinces et certains territoires reconnaissent celles-ci, alors que d'autres n'en tiennent pas compte.

Les nouvelles normes proposées susceptibles d'être incorporées par renvoi devraient être traitées comme une modification technique et assujetties au processus complet comme c'est le cas pour toute proposition de modification. La CCCBPI publie, chaque année, une liste des mises à jour de normes incorporées par renvoi après consultation avec ses comités techniques. Ces mises à jour ne sont pas formellement adoptées par toutes les provinces et par tous les territoires.

Responsabilités

La formulation de recommandations en la matière devrait incomber directement aux comités consultatifs des provinces et des territoires.

En attendant que ces comités soient officiellement constitués, la question devrait être soumise au Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB), au Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) et au Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP).

Modalités

À déterminer.

Calendrier

À déterminer.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes Document de travail n° 16 - Cycle pour les codes principaux

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les décisions concernant un cycle permanent pour la publication des codes principaux soient prises, le cas échéant, lorsqu'on aura une meilleure idée de l'incidence des codes axés sur les objectifs.

Généralités

Il n'existe pas de consensus national manifeste sur un cycle idéal pour les codes. Les avantages d'un cycle plus court se traduisent pas une meilleure réceptivité à l'innovation, par une réduction du nombre de modifications à examiner et par une demande réduite en formation. Les désavantages, quant à eux, sont la réticence à effectuer plus souvent des modifications législatives, les préoccupations de l'industrie vis-à-vis de l'instabilité et les besoins fréquents en nouvelle formation.

Un processus « continu » par lequel de nouvelles éditions sont publiées et des révisions sont diffusées à mesure qu'elles sont complétées cause des problèmes aux autorités compétentes en ce qui a trait à l'élaboration de leur programme législatif. Cette situation pourrait éventuellement causer des problèmes juridiques si des différends surviennent au sujet des exigences qui s'appliquaient aux bâtiments anciens.

Les codes, toutefois, devraient être plus stables s'il y a consensus sur le concept de codes principaux. De plus, les codes axés sur les objectifs offrent des possibilités de réduction des révisions législatives au bénéfice de certains autres mécanismes permettant de reconnaître de nouvelles solutions acceptables. Il est évident, cependant, que dans un avenir prévisible, il faudra améliorer sans cesse le corpus actuel (1995) d'exigences, qui constituera l'essentiel du premier ensemble de solutions acceptables (partie B).

On a conclu que l'élaboration technique des codes devrait se poursuivre de façon continue mais qu'un cycle d'une durée limitée sera nécessaire si les codes doivent être soumis à une consultation publique pour être adoptés.

Les recommandations portant sur un cycle plus permanent, le cas échéant, devront attendre jusqu'à ce que l'impact des codes axés sur les objectifs soit plus évident; cependant, vu les étapes du système proposé, un cycle de trois ans semble le plus pratique.

Responsabilités

L'étude de cette question devrait incomber directement à la CCCBPI et s'appuyer sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires. En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB), le Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) et le Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP) seraient les sources d'orientation les plus adaptées.

Modalités

Discussions et négociations.

Calendrier

Après la parution des documents de 2003.

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Document de travail n° 17 – Code modèle national de rénovation des bâtiments existants

Recommandation

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que la CCCBPI et les comités consultatifs provinciaux et territoriaux revoient la question de la nécessité et du caractère pratique d'un code modèle national pour la rénovation des bâtiments existants.

Généralités

Les groupes d'utilisateurs des codes ont déclaré que les exigences des codes modèles concernant les bâtiments existants n'étaient pas adéquates. La CCCBPI a été avisée dans le passé par le CPTNB que l'établissement d'un code modèle national de rénovation des bâtiments existants n'était pas la meilleure approche et que l'élaboration de lignes directrices concernant l'application du CNB aux bâtiments existants assurerait la souplesse nécessaire.

La CCCBPI a élaboré ces lignes directrices, mais certaines provinces et municipalités ont tout de même senti le besoin de créer leur document. Les rénovateurs ont également eu de la difficulté à convaincre les autorités compétentes d'accepter les solutions de rénovation proposées.

Dans le cas du Code national de prévention des incendies, il existe des divergences quant à l'application des exigences portant sur l'amélioration obligatoire des bâtiments existants, et cela pourrait constituer un facteur dans le cadre de discussions futures sur la portée du CNPI principal. Un groupe de travail mixte regroupant des membres de la CCCBPI ainsi que des représentants des provinces et des territoires se penchera sur les exigences d'amélioration prévues dans le CNPI.

Responsabilités

L'étude de cette question devrait incomber à la CCCBPI qui s'appuierait sur les avis émanant des comités consultatifs des provinces et des territoires. En attendant que ces comités soient officiellement constitués, le Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment (CPTNB), le Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) et le Conseil consultatif canadien de la plomberie (CCCP) seraient les sources d'orientation les plus adaptées.

Modalités

Création éventuelle d'un Groupe de travail mixte sur la question.

Calendrier

À déterminer.



1. Introduction

La mise en œuvre du Plan stratégique de la CCCBPI a lancé deux exercices d'envergure, soit l'élaboration des codes axés sur les objectifs et la définition d'un cadre de travail pour l'amélioration du processus d'élaboration et d'examen des codes. La CCCBPI, le CPTNB et les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation du bâtiment ont reçu il y a peu de temps et entériné le principe de plusieurs recommandations touchant le processus d'élaboration et d'examen des codes ainsi qu'un rapport d'étape visant les codes axés sur les objectifs. Toutes les parties ont reconnu la nécessité de transmettre ces résultats aux intéressés afin d'expliquer la nature et les motifs des modifications envisagées et d'obtenir l'appui des utilisateurs des codes. Réunis récemment, les sous-ministres ont en outre souligné l'importance de signaler l'ampleur des modifications proposées aux ministres provinciaux et territoriaux responsables de la construction.

Ce document expose une stratégie devant permettre de communiquer efficacement à tous les intéressés les modifications apportées aux codes nationaux du Canada. Il convient par ailleurs de commencer à informer les utilisateurs; en effet, les modifications proposées au processus d'élaboration et d'examen des codes seront introduites lors du lancement des nouveaux codes axés sur les objectifs et le processus amélioré devrait être mis en œuvre lors des consultations sur les objectifs et sur la présentation des codes.

Le plan de communication précise les cibles à atteindre, l'information à acheminer dans chaque cas et les moyens à prendre pour ce faire.

2. Cibles

Les utilisateurs des codes constituent bien sûr les premiers destinataires de l'information. Pour ce qui est du lancement des codes axés sur les objectifs, on peut les répartir en six groupes principaux, soit :

- les personnes investies d'une responsabilité professionnelle (architectes, ingénieurs);
- les responsables de l'application des codes (fonctionnaires chargés des secteurs du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies, pouvoirs locaux) et ceux qui tentent de réduire les risques encourus par leur employeur (ingénieurs et technologues municipaux essentiellement);
- les personnes intéressées par un code normatif (entrepreneurs en construction);
- les personnes qui désirent promouvoir la mise au point de produits (fabricants);

- les défenseurs des droits du consommateur, y compris les groupes en faveur des personnes atteintes d'une incapacité;
- les décideurs publics qui veulent que le nouveau système continue de répondre aux besoins de leurs commettants (gouvernements des provinces et des territoires, c'est-à-dire ministres et sous-ministres).

Quant aux modifications au processus d'élaboration et d'examen des codes, on peut distinguer deux grands groupes cibles :

- les autorités compétentes (provinces, territoires et municipalités);
- les utilisateurs des codes (concepteurs, constructeurs et fabricants).

Ces deux groupes s'inquiètent de l'alourdissement de la réglementation et des majorations de coût, mais les autorités provinciales et territoriales assument en plus la fonction d'application et la responsabilité politique. Tous les utilisateurs souhaitent bénéficier d'un système évolutif et efficace.

3. Information relative aux codes axés sur les objectifs

Les cibles visées n'ont pas toutes les mêmes préoccupations ni les mêmes priorités.

3.1 Ensemble des cibles

- Tous doivent savoir que les codes axés sur les objectifs stipuleront clairement le but visé par les exigences énoncées, ce qui facilitera l'évaluation d'autres possibilités et l'application des codes aux bâtiments existants. Cela jettera également les bases de l'introduction progressive des exigences axées sur la performance, au fur et à mesure de l'approfondissement de nos connaissances.
- Il faut également préciser que les codes continueront à renfermer les exigences normatives actuelles. Le plan et la présentation pourront être différents, mais tout sera fait pour préserver la ressemblance. Le CNRC veillera avec d'autres à ce qu'une formation soit offerte correctement et rapidement à tous les secteurs, de manière à faciliter la transition.

3.2 Architectes et ingénieurs

La loi tient les architectes et les ingénieurs conjointement et solidairement responsables de la conception. Leur responsabilité n'est nullement étendue par le recours à des options différentes, comme le permet actuellement la section 2.5 du CNBC (Équivalents), ni restreinte par le respect strict des exigences du Code. C'est particulièrement vrai dans le cas des structures, dont la conception repose entièrement sur les critères de calcul. L'introduction des codes axés sur les objectifs devrait faciliter la mise au point de solutions différentes, puisque les buts et objectifs poursuivis seront clairement énoncés.

- Les architectes et les ingénieurs doivent savoir que l'application des exigences des codes sera mieux comprise et plus souple grâce à l'énoncé d'objectifs clairs qui les aideront à mieux saisir ce qu'ils doivent viser. Il faut par ailleurs leur rappeler expressément qu'ils sont responsables de leurs conceptions et que le choix de solutions non reconnues les contraindra à démontrer la conformité de ces dernières, comme c'est déjà le cas en vertu de la section 2.5, « Équivalents ».

3.3 *Agents chargés des secteurs du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies*

Comme c'est le cas aujourd'hui, les agents des secteurs du bâtiment et de la prévention des incendies se trouveront encore dans des situations particulières où ils doivent accepter ou refuser de nouvelles solutions en se fondant sur leur jugement ou sur l'avis de tiers. On peut toutefois supposer que, dans le secteur du bâtiment, les agents seront de plus en plus amenés à se prononcer sur des conceptions, systèmes ou produits nouveaux qui ne correspondent pas aux solutions acceptées. La délivrance des permis de construire et d'occuper leur incombant, ce sont eux qui subissent les plus fortes pressions, mais ils détiendront davantage d'informations pour prendre leurs décisions.

- Ils doivent savoir qu'ils continueront à évaluer la conformité des solutions proposées et auront encore le dernier mot en la matière. Ils pourront en revanche s'appuyer sur l'énoncé de buts et d'objectifs clairs lors des discussions avec l'auteur de la proposition, lequel pourra être enjoint de démontrer que la conception, le système ou le produit envisagé respecte bien l'esprit du code.

3.3 *Entrepreneurs en construction*

Les entrepreneurs en construction désireront globalement continuer comme par le passé et la partie B devrait répondre à leurs besoins. L'inclusion d'objectifs et d'exigences fonctionnelles leur permettra en plus de mieux comprendre les raisons des exigences prescrites et les incitera à innover.

- Il faut dire aux entrepreneurs en construction que leurs affaires continueront comme par le passé. Ils n'ont pas à s'inquiéter du lancement des codes axés sur les objectifs et détiendront plus d'informations sur les motifs des exigences énoncées. Comme les concepteurs, ils bénéficieront d'une plus grande marge de manoeuvre pour se lancer dans de nouvelles solutions.

3.4 *Fabricants*

Les fabricants cherchent toujours à accélérer et à simplifier la mise des produits sur le marché. Grâce aux énoncés d'intention et aux objectifs, il leur sera plus facile d'évaluer la conformité de leurs produits aux exigences des codes, d'autant que davantage de critères de performance seront progressivement inclus dans les solutions jugées acceptables.

- Les fabricants doivent savoir qu'ils disposeront de meilleurs outils pour évaluer la performance de leurs systèmes et produits par rapport à celle des solutions reconnues.

3.5 *Associations de consommateurs*

Les consommateurs ne seront pas directement touchés par le passage aux codes axés sur les objectifs. Cela comprend les propriétaires immobiliers.

Il est possible en revanche qu'ils soient concernés par les changements de portée qui pourraient résulter de l'examen public ainsi que par les discussions sur les exigences relevant de l'orientation, qui se dérouleront lors des prochaines réunions des sous-ministres des provinces et des territoires. Ces questions d'orientation relèvent des administrations provinciales et territoriales, et la Commission y répondra comme il convient.

Il est fort probable que les gouvernements des provinces et des territoires associeront les groupes de consommateurs aux débats sur les objectifs et il ne semble pas nécessaire pour le moment de consulter ces derniers directement. La Commission pourrait envisager, en fonction des résultats de la consultation sur les

objectifs, de lancer une campagne d'information reprenant, à une échelle nettement réduite, la campagne sur les codes préparée pour le CNRC par Hewson, Bridge et Smith.

3.6 Gouvernements des provinces et des territoires

On a souligné, lors de la récente réunion des sous-ministres, que les ministres responsables de la réglementation du bâtiment doivent être informés des modifications imminentes et doivent être en mesure de répondre à leur électorat sur l'incidence potentielle de ces dernières. Il faut pour cela que les commettants soient eux-mêmes correctement informés et que les ministres soient mis au courant des modifications par le biais de notes de synthèse faciles à assimiler. Soulignons que, dans nombre d'administrations, ce ne sont pas les mêmes ministres qui sont responsables du bâtiment, de la prévention des incendies et de la plomberie.

- Les ministres doivent recevoir une information qui synthétise l'ensemble des messages destinés aux intéressés mentionnés plus haut et connaître les avantages et les inconvénients éventuels des codes refondus. Ils doivent également savoir qu'il pourra être nécessaire de modifier les textes de loi régissant les règlements et la responsabilité en matière de construction.

4. Information relative au processus d'élaboration et d'examen des codes

Les utilisateurs des codes s'inquiètent surtout de la complexité croissante des règlements et des coûts associés. Le Groupe de travail sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a entendu à maintes reprises que le nombre et la fréquence des modifications ainsi que les différences entre les textes provinciaux sont un fardeau pour tous les utilisateurs.

Il faut expliquer que le nouveau système coordonné vise à élargir la participation des organes de réglementation et de l'industrie. Il comportera davantage de vérifications, sera plus équilibré, accélérera l'adoption des textes et uniformisera les règlements.

On l'a vu, les ministres sont concernés par l'alourdissement de la réglementation, la mise en application, les majorations de coût et la responsabilité politique. Il est donc encore plus important qu'ils reçoivent le bon message sur le système d'élaboration et d'examen des codes.

Il faut donc insister sur le fait que les gouvernements provinciaux et territoriaux participeront à toutes les étapes de l'élaboration et auront la possibilité de consulter leurs commettants avant la prise de décision. Les provinces et les territoires auront plus facilement accès aux ressources nationales tout en conservant le contrôle et la responsabilité politique. Selon le degré de participation active désiré, des moyens supplémentaires pourront être nécessaires au palier provincial ou territorial.

Ce message doit être transmis au cours de l'année qui vient, avant la consultation sur les objectifs.

5. Moyens de communication

Jour après jour, l'information nous assaille de toutes parts. La CCCBPI fait face à une vive concurrence quand elle essaie d'expliquer les codes axés sur les objectifs et le processus d'élaboration et d'examen des codes. Et puis, qui se passionne pour ce qui se mijote dans une ville lointaine appelée Ottawa et qui ne toucherait les gens qu'après 2003?

Les personnes qui versent des droits pour adhérer à une association professionnelle, que ce soit par intérêt ou par obligation, ont tendance à lire les bulletins et autres documents qui leur sont transmis. Il semble donc que ce soit là le véhicule à privilégier pour informer l'industrie.

Le plan qui suit pourrait être mis en œuvre par l'IRC pour le compte de la CCCBPI ou, directement, par les autorités provinciales. Avant de l'adopter, l'IRC consultera les représentants du CPTNB afin de connaître leurs préférences.

On pourrait rédiger de très courtes notices (250 à 300 mots) sur un sujet précis, destinées à des publications choisies, en indiquant où il est possible d'obtenir de plus amples informations (adresse Internet, courrier électronique, numéro de télécopieur).

Ces notices seraient envoyées aux directeurs administratifs d'associations regroupant les intéressés désignés plus haut (une soixantaine d'organismes, voir la liste jointe). Une lettre attirerait l'attention de la direction sur la nature quasi irrévocable des modifications imminentes au système et aux codes et soulignerait l'importance pour l'association d'informer ses membres. On joindrait un exemplaire du rapport final du Groupe de travail sur le processus d'élaboration et d'examen des codes et on proposerait d'en transmettre une copie à tous les membres qui en feront la demande. On offrirait également de faire un exposé lors de la prochaine AGA ou d'une réunion du conseil d'administration de l'association, si possible avec la participation de représentants régionaux. Une brève présentation de la CCCBPI et du système de réglementation serait toujours incluse, car on ne saurait supposer que tout le monde est parfaitement informé en la matière.

Un suivi téléphonique serait assuré moins d'un mois après l'envoi. On réitérerait à cette occasion l'offre de faire un exposé lors de l'AGA des membres ou lors du prochain conseil d'administration. S'adresser directement aux groupes concernés est le plus sûr moyen de faire passer le message.

Des notices actualisées pourraient être envoyées à la fin de 1999 ou lorsque la CCCBPI et les provinces s'approprieront à consulter le public sur les objectifs des codes.

Il y aurait des textes plus longs présentant les codes axés sur les objectifs pour répondre aux demandes d'informations supplémentaires; ils paraîtraient également dans différentes revues professionnelles et autres. Ces textes devraient être limités à deux pages, si possible à une seule (550 à 650 mots), et devraient pouvoir être transmis par télécopieur.

Si les communications sont gérées par l'IRC, les représentants du CPTNB et les membres du Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) recevront un exemplaire de toutes les communications effectuées dans leur domaine de compétence et seront avisés des organismes contactés. Ils devront aussi être informés de la suite donnée par les associations, notamment en ce qui concerne les exposés afin qu'ils aient la possibilité d'y contribuer ou d'y participer.

Le CPTNB, le CCDP&CI et le Conseil consultatif canadien de la plomberie constitueraient les voies normales d'information des ministres. Il serait bon que les messages transmis soient renforcés par l'intervention de porte-parole influents de l'industrie.

Annexe C

Processus d'élaboration et d'examen des codes

Mesure	Activité	Premier responsable	Action des OCPT		Question majeure d'orientation	
			Mise en oeuvre	Proc. Continu	Mise en oeuvre	Proc. continu
1	Codes principaux	Groupe de travail	Oui	S.O.	Oui	S.O.
2	Examen unique	Groupe de travail	Oui	S.O.	Oui	S.O.
3	Participation aux étapes critiques	Pas de mesure à prendre	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
4	Mandat de l'organe décisionnel	CCCBPI	Oui	S.O.	Non	Non
5	Comités des provinces/territoires	Provinces et territoires	Oui	S.O.	Oui	S.O.
6	Différences d'ordre technique et d'orientation	Provinces et territoires	Oui	Oui Technique	Oui	Oui Orientation
7	Points d'accès multiples	CNRC/Provinces et territoires	Oui	S.O.	Oui	S.O.
8	Examen technique	CCCBPI et OCPT	Oui	Oui Technique	Non	Oui Orientation
9	Transmission des modifications	CCCBPI et OCPT	Oui	Oui	Non	Non
10	Rôle du CNRC	CNRC	Oui	S.O.	Oui	S.O.
11	Questions urgentes	CCCBPI et OCPT	Oui	Oui Technique	Non	Oui Orientation
12	Partage des coûts	CNRC/Provinces et territoires	Oui	Oui	Oui	Oui
13	Participation des francophones	CNRC et Québec	Non	Non	Non	Non
14	Suivi ouvert	CCCBPI et OCPT	Oui	Oui	Non	Non
15	Mise à jour des normes	CCCBPI et OCPT	Oui	Oui Technique	Oui	Oui Orientation
16	Cycle pour les codes principaux	CNRC/Provinces et territoires	Oui	S.O.	Oui	S.O.
17	Code pour la rénovation	CNRC/Provinces et territoires	Oui	S.O.	Oui	S.O.

Notes

1. Tableau préparé pour les débats.
2. Les activités sont tirées des recommandations du Groupe de travail sur l'élaboration des codes.
3. OCPT désigne les Organismes consultatifs provinciaux-territoriaux (le CPTNB pour le Code du bâtiment).
4. Les questions majeures d'orientation sont celles qui devraient exiger l'accord du sous-ministre.^{7 avril 1999}